Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la forêt, de la ruralité et du cheval** **Sous-direction du développement rural et du cheval** ***Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole*** Adresse : 19, avenue du Maine 75 732 Cédex 15 Contact : Hanane Allali-Puz hanane.allali-puz@agriculture.gouv.fr Tel : 01 49 55 59 99	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDDRC/C2009-3052** **Date: 06 mai 2009**

Date de mise en application : immédiate
Complète : circulaire du 28 novembre 2007 DGFAR/MER/C2007-5069
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs
les Préfets de région

Objet : Programmation FEADER 2007-2013, outil « de l'idée au projet » au sein de la mesure « coopération » (421) mise en oeuvre par les groupes d'action locale (GAL) Leader.

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, cette circulaire présente l'outil « de l'idée au projet » visant à favoriser la conception d'actions communes de coopération transnationale entre groupes d'action locale.

Mots-clés : RDR, PDRH, PDRR, FEADER, Leader, GAL, coopération transnationale, action commune, mesure 421, « de l'idée au projet »

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM	Pour information : M. le Délégué inter-ministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'Outre-Mer Monsieur le Président directeur général de l'ASP M. Le Président de la Collectivité territoriale de Corse M. Le Directeur de l'ODARC M. le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture M. le Directeur de la D4E (MEEDDAT) M. le Directeur de la DE (MEEDDAT) M. le Directeur de la Nature et des Paysages (MEEDDAT) MM. les Directeurs régionaux de l'environnement MM. les Secrétaires généraux pour les affaires régionales M. le Secrétaire général pour les affaires corses MM. les Secrétaires généraux aux affaires régionales et économiques des DOM M. le Président de l'association des régions de France (ARF) M. le Président du conseil régional d'Alsace M. le Président de l'association des départements de France (ADF) M. le Président de l'association des maires de France (AMF) M. le Président de l'association pour la fondation des pays M. le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux M. Le Président de Leader France

POSSIBILITE DE FINANCEMENT
PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
DE LA DEMARCHE « de l'idée au projet »
par les Groupes d'action locale (GAL)

- MESURE COOPERATION (421) / AXE LEADER -

L'expérience du programme Leader+ a mis en avant l'importance et l'intérêt porté à la coopération par les GAL (180 projets de coopération pour 140 GAL dont 79 projets transnationaux). Néanmoins, ce programme a aussi mis en évidence, dans le cas de la coopération transnationale, l'intérêt de disposer d'un outil permettant de poser les bases du projet de coopération transnationale en favorisant des rencontres préalables. Cet outil s'intitulait sous Leader + « de l'idée au projet ».

Il consistait à fournir aux GAL, qui en faisaient la demande via un dossier spécifique, une enveloppe financière leur permettant en amont de la mise en place du projet de coopération transnationale d'organiser avec leurs partenaires des rencontres pour bien identifier les pistes de coopération, la constitution du partenariat et les actions à mener : plus de 60 projets transnationaux ont bénéficié « de l'idée au projet » sous Leader +.

Il a été décidé de poursuivre cet outil sur la période 2007-2013 pour les GAL sur crédits du Ministère de l'agriculture et de la pêche, abondés le cas d'échéant par d'autres sources de financement public, en co-financement FEADER via la mesure 421 des volets régionaux du programme de développement rural hexagonal ou des programmes de développement rural régionaux.

La présente note en explicite le fonctionnement.

1.Objectif de l'appui « de l'idée au projet »

La coopération est une mesure emblématique de l'axe 4 du FEADER qui vise à appuyer la création de partenariats entre plusieurs GAL (ou territoires assimilés) en vue de mettre en place une action commune dont les retombées sont bénéfiques pour tous les territoires partenaires. Ces actions de coopération prennent la forme d'un accord de partenariat. Elles sont coordonnées par un GAL dit « chef de file ».

Il existe deux types de coopération :
–une coopération inter-territoriale, entre un GAL et un autre ou plusieurs autres territoires (organisé(s) sous forme de GAL ou d'une autre forme de partenariat public/privé) d'un même Etat.
–une coopération transnationale entre un GAL et un autre ou plusieurs autres territoires (organisé(s) sous forme de GAL ou d'une autre forme de partenariat public/privé) de différents Etats.

Dans ce cadre, l'outil « de l'idée au projet » vise à fournir aux GAL ayant l'intention de participer à une action de coopération **transnationale** les moyens d'organiser le travail en amont de l'action commune, afin de mûrir le projet, dans le cadre de la mesure 421 du GAL candidat.

L'expérience Leader + a en effet montré que ce dispositif était un réel vecteur d'appui à la coopération pour :
–développer la coopération transnationale afin d'éviter qu'elle ne reste qu'inter-territoriale,
–améliorer la qualité des projets de coopération transnationale et permettre ensuite une mise en oeuvre plus rapide des projets,
–favoriser l'arrivée de nouveaux porteurs de projets de coopération,
–motiver les présidents de GAL à se lancer dans de nouveaux projets de coopération transnationale.

2.Bénéficiaires

Ce soutien sera accordé à des GAL français qui souhaitent initier un processus de coopération transnationale avec d'autres GAL ou territoires organisés sous forme de GAL (au sens de l'article 39 point 2 du règlement (CE) 1974/2006 de la Commission) et situés dans un autre pays de la Communauté européenne ou dans un pays tiers. En ce qui concerne les pays tiers, une cohérence est cependant à rechercher avec les grands accords de voisinage (TACIS, MEDDA).

Peuvent donc être maîtres d'ouvrage au titre « de l' idée au projet » :
–Les structures porteuses des GAL français sélectionnés sur la période 2007-2013 et ayant conventionné avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, débutant une action de coopération.
–Un maître d'ouvrage situé sur le territoire du GAL, porteur de l'action de coopération au sein du GAL.
Le maître d'ouvrage est ici celui qui dépose le dossier de demande d'aide, reçoit une décision juridique et supporte les dépenses.

Dans le cas général, lorsque plusieurs partenaires français sont concernés par une volonté de mettre en œuvre un même projet de coopération transnationale, chaque maître d'ouvrage partenaire déposera un dossier « de l'idée au projet » auprès du service d'appui de proximité concerné, via l'équipe technique du GAL. Dans ce cas, un contact préalable doit être établi entre autorités de gestion concernées, afin d'articuler calendrier et financement. Une question posée à cet égard dans le formulaire (annexe 1) permet d'attirer l'attention de l'autorité de gestion sur cette question.

Il est également possible dans des cas particuliers, que le GAL « chef de file » dépose un dossier unique. Néanmoins dans ce cas, l'ensemble des dépenses doit être supporté par le GAL chef de file (factures à son nom uniquement, pouvant inclure des factures payées par ce GAL aux GAL partenaires). La subvention accordée sera alors imputée sur l'enveloppe FEADER du GAL concerné et sur les crédits nationaux de la région dont dépend le GAL « chef de file ».

Seuls les GAL conventionnés pourront bénéficier de cette procédure.

3.Dépenses éligibles à l'aide « de l'idée au projet »

Les dépenses éligibles sont :
–des frais de déplacement directement rattachés à l'action réalisée
–des frais de séjour
–des frais d'interprétariat
–des frais de dépenses immatérielles : études préalables, prestation d'animation ponctuelle (accompagnement de délégation par exemple).

Seules les dépenses concernant des territoires situés dans la Communauté européenne sont admissibles à l'aide. En conséquence, seules les dépenses présentées et supportées par le maître d'ouvrage du territoire du GAL français sont éligibles si elles ont été effectuées en France ou dans un pays membre de la communauté européenne.

Les dépenses éligibles présentées par le maître d'ouvrage du GAL français peuvent, par dérogation, concerner des dépenses relevant de son partenaire étranger, afin de faciliter des relations cordiales, mais uniquement s'il y a réciprocité de la démarche. Les dépenses alors prises en compte sont restreintes au frais de séjour (repas et logement).

4.Taux de subvention et montant de subvention

Le taux de subvention est de 100%.

Ce montant est co-financé à hauteur de 55% par le FEADER (dans le cadre de la mesure 421) et à hauteur de 45% par des crédits nationaux. Ces crédits nationaux peuvent provenir du budget du Ministère de l'agriculture et de la pêche (via la ligne 154-16) ou d'autres sources de financement publiques.

Le montant maximum de la subvention est de 6 000 euros maximum par maître d'ouvrage français[1] (dans la limite de 3) et par dossier « de l'idée au projet » (soit dans l'hexagone – taux de co-financement FEADER de 55% - 2700 € de crédits MAP et 3 300 € de FEADER si le MAP est le seul co-financeur).

Dans le cas où d'autres partenaires financiers que le MAP souhaiteraient intervenir pour augmenter la subvention au delà du seuil de 6000 €, cet apport supplémentaire sera considéré comme du financement additionnel (top up).

[1] Ce montant peut être multiplié si plusieurs GAL sont partenaires, par le nombre de GAL impliqués dans la limite de 3.

5.Procédure d'octroi des fonds aux bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage souhaitant bénéficier d'un tel soutien devront déposer une demande (cf modèle en annexe 1) auprès du GAL qui le transmettra au service d'appui de proximité dont il dépend (DDAF/DDEA ou DRAF ou DAF ou autre), comme tout autre dossier Leader.

Dans un objectif de suivi, toute demande « de l'idée au projet » fera l'objet d'une demande spécifique, même si le formulaire est commun à l'ensemble de la mesure 421.

Le MAP se trouve alors en position à la fois de co-financeur et d'autorité de gestion (dans l'hexagone).

En tant que co-financeur potentiel, le MAP devra établir des priorités dans les demandes sur la base des critères suivants:
–pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération du plan de développement du GAL,
–lien et cohérence avec les opérations envisagées par les GAL dans le cadre des mesures 411, 412, 413 et de leur stratégie d'ensemble,
–priorité aux nouveaux GAL 2007-2013, n'ayant pas déjà mené d'actions de coopération transnationale,
–existence de nouveaux partenaires ou de nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures,
–bilan des projets précédents subventionnés par le dispositif « de l'idée au projet » pour les GAL ayant déjà déposé une demande sur d'autres projets de coopération.
–

La décision de financement est prise par le service déconcentré concerné du MAP en région, au vu du classement effectué et des disponibilités financières, dans la mesure du possible, dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande auprès du service d'appui de proximité.

Le dossier suit la procédure classique d'un dossier Leader (dossier instruit sous Osiris suivant le profil « GAL » via la mesure 421, avis du comité de programmation du GAL, engagement comptable et juridique…). La subvention associée au dossier est imputée pour la part européenne sur l'enveloppe FEADER du GAL et pour la part nationale sur l'enveloppe nationale rattachée (crédits MAP ou autres).

Pour 2009, des enveloppes de répartition des crédits 154 16 sont mis à disposition pour le réseau rural et le dispositif « de l'idée au projet » via Osiris par l'administration centrale. Il revient aux DRAF ou DAF (dans les DOM) de décider quelle part revient au dispositif « de l'idée au projet » et au réseau rural régional.

La subvention est payée sur la base des justificatifs de dépenses présentés par le maître d'ouvrage et la remise d'un rapport précisant les actions menées et leurs résultats en terme de coopération future. Dans le cas de justificatifs de paiements non libellés en Euros, le taux de change retenu devra être précisé sur une base probante (documents de change par exemple).

Dans le cas général, la réalisation des actions par les maîtres d'ouvrage doit intervenir au plus tard 6 mois après le dépôt de la demande. Dans des cas dûment justifiée, cette durée pourra être réduite ou prolongée par l'autorité de gestion en fonction des spécificités du dossier.

Pascal VINE

Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Annexe 1 : formulaire de demande et liste des pièce à fournir
Annexe 2 : rappel des fondamentaux

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

cerfa
n° 13791*01

DEMANDE DE SUBVENTION AUX OPERATIONS DE COOPERATION DANS LES GAL (MESURE N° 421 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL ET DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAUX)

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

INTITULE DU PROJET : _____

_____ (A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

Ce projet permet de financer des opérations de coopération mises en oeuvre par les groupes d'action locale (GAL) au sein de l'axe 4 - Leader.
Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec les justificatifs joints par vos soins, le dossier de demande d'aide. Veuillez transmettre l'original au [service à indiquer] et conservez un exemplaire. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

IDENTIFICATION DU GAL

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

CODE du GAL
|__|__|__|__|__|__|

NOM de la structure porteuse du GAL |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues du [service à indiquer]

Adresse : _____
permanente du demandeur (structure porteuse du GAL ou structure demandeuse si différente)

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Téléphone portable professionnel (facultatif): |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de télécopie (facultatif): |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Courriel (facultatif) :_____

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| clé |__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET

Cadre réservé à l'administration

Fiche(s) action concernée(s) par l'opération: _____

L'opération se déroule-t-elle dans une ville moyenne ?

_____

Si oui, quel pourcentage du montant de l'opération concerne une zone de ville moyenne? _____

S'agit-il d'un projet « de l'idée au projet » ? oui non

Si oui, quels sont- le cas échéant - les autres GAL ayant déposé un dossier « de l'idée au projet » ? (maximum 3 GAL)

(renseignez le nom et la région du (des), GAL(s))

_____

_____

_____

S'agit-il d'un projet de coopération inter-territorial	oui	non
S'agit-il d'un projet de coopération transnationale	oui	non
Si oui, fait-il suite à un dossier « de l'idée au projet » ?	oui	non

Localisation du projet

Localisation du projet : _____ Code postal : |__|__|__|__|__|

Commune(s)*: _____

**dans le cas où le projet se situe sur plusieurs communes : liste des communes ou annexe cartographique, indiquer le cas échéant la commune de rattachement du projet.*

Adresse précise du projet : _____

Présentation résumée du projet

Vous pouvez joindre également tout document plus détaillé de présentation de votre projet, en particulier s'il existe un projet co-écrit par tous les partenaires

Merci de remplir les annexes permettant d'identifier des partenaires

3.

Intitulé : _____

Description :

Calendrier prévisionnel des dépenses

Date prévisionnelle de début de **projet*** : _____(mois, année) date prévisionnelle de fin de **projet***:_____(mois, année)

**il s'agira ici, par exemple, de la date de début ou de fin des travaux ou d'une prestation…*

Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années :

Année	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Dépenses totales prévues	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

(seules les dépenses faisant l'objet de cette demande de subvention sont indiquées ici)

a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant HT (à compléter uniquement si vous récupérez la TVA en totalité)	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)	Devis joint (cocher la case)
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
TOTAL des dépenses prévues	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	

b) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention prévue	année	Nom de l'intervenant[1]	CDD/CDI	Salaire annuel brut + Charges patronales (a)	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an) (b)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (c) [2]	Frais salariaux liés à l'opération [a x(b/c)]	Dernière fiche de paie ou autre justificatif joint
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
	|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	☐
TOTAL des dépenses prévues					|__|__|__|		|__|__|__|__|__|__|,|__|__|	

(1) Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple ingénieur ou technicien) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

(2) Le nombre de jours travaillés par an est en règle générale de l'ordre de 200 jours / an., selon les modalités d'application de l'aménagement du temps de travail choisies dans la structure qui demande l'aide. Ce point pourra faire l'objet d'un contrôle

c) Autres dépenses effectuées par le demandeur :

Autres dépenses effectuées par le demandeur	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €

Des justificatifs seront nécessaires pour le paiement (2)

d) Apports en nature

terrains, bâtiments : la valeur est déterminée par un organisme indépendant : montant prévisionnel |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €

travail bénévole : le demandeur évalue la durée de travail prévisionnelle : valeur équivalent temps plein |__|__|__|, |__|__|

évaluation du coût du travail |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|€

L'autorité de gestion vérifiera la valorisation financière de ces apports.

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES [a + b + c + d]	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €

(3) A défaut de forfaits internes à la structure, il sera pris pour référence l'arrêté général du MINEFI qui fixe pour la fonction publique les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.[Arrêté général du MINEFI du 3 juillet 2006 pris en référence au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

RECETTES PRÉVISIONNELLES GÉNÉRÉES PAR LE PROJET

NB : Au moment de la demande, les aides publiques sont calculées sur la base du coût prévisionnel du projet après déduction des recettes prévisionnelles. Les recettes avérées seront déduites au moment du paiement des aides. Le demandeur sera informé de la prise en compte effective des recettes dans le calcul de l'assiette éligible par la décision d'attribution

Nature de la recette prévue	Montant prévisionnel HT en €
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL (à reporter à la ligne « ③ » du plan de financement)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

(Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC)

Indiquer si les montants ci-dessous sont hors taxe ou en frais réel supporté:_____

A priori une seule colonne suffit car identiques et en plus en affichant des « postes », on va se retrouver avec des dossiers mixtes.

Financeurs sollicités	« De l'idée au projet » montant en €	:Coopéra « Dépenses liées à d'autres actions » montant en €
FINANCEMENT D'ORIGINE PUBLIQUE		
Etat (préciser le financeur concerné)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Région	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Département	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Union Européenne (FEADER)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Auto-financement public (précisez) : _____	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre (précisez) _____	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
① Sous-total financeurs publics	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FINANCEMENT D'ORIGINE PRIVEE		
Participation du secteur privé (précisez) _____	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Auto – financement privé		
② Sous-total financeurs privés	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
③ Recettes prévisionnelles générées par le projet	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL = ① + ② + ③		
Total général = coût du projet	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (cocher les cases nécessaires)

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides à la mesure coopération

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :
☐ N'avoir pas sollicité pour le même projet, une autre aide que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
☐ Avoir pris connaissance des points de contrôle (où sont-ils précisés : notice ?),
☐ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
☐ Etre à jour de mes obligations fiscales,
☐ Etre à jour de mes obligations sociales,
☐ Etre affilié à la MSA (pour un agriculteur) : utilité ?
☐ Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en montant réel supporté),
☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en montant réel supporté),

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**
2.A informer le [le service à indiquer] de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet ;
3.A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 années ;
4.A apposer une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Les modalités précises de publicité vous seront précisées dans la décision juridique attributive de subvention ;
5.A communiquer le montant réel des recettes perçues à l'autorité de gestion ;
6.A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'autorité de gestion publie au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide dans le cadre des programmes de développement rural, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Réorganiser les pièces en fonction du type de dossier « Tous les types de dossiers » et Dossiers de l'Idée au projet »

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [service à indiquer]	Sans objet
a) pour tous les demandeurs			
Exemplaire original de cette demande d'aide complété et signé, accompagnée de son annexe remplie.	☐		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, éventuellement fiches de paie antérieures…).	☐		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ou autre mode de paiement	☐	☐	
Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou autre	☐	☐	☐
Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA.	☐	☐	☐
Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs.	☐	☐	☐
Pour les GAL français partenaires, la fiche-dispositif « coopération » de leur plan de développement	☐	☐	☐
Pour les territoires non Leader, fournir un document permettant d'apprécier que le territoire partenaire est organisé selon l'approche Leader (caractère rural, partenariat, stratégie de développement)	☐	☐	☐
S'il ne s'agit pas d'une demande de financement « de l'idée au projet », accord de partenariat entre partenaires signé (présentant en particulier la répartition des coûts)	☐	☐	☐
Si le GAL a déjà fait une demande pour un autre projet de coopération, fournir un état d'avancement des autres projets pour lesquels une subvention a été octroyée	☐	☐	☐
Le cas échéant [le service à indiquer] pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet			
b) pour une collectivité ou un établissement public			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention. (document non obligatoire pour un projet « de l'idée au projet »)	☐		☐
c) pour un groupement d'intérêt public			
L'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP	☐	☐	☐
d) pour une association			
Récépissé de déclaration en préfecture	☐	☐	☐
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement (document non obligatoire pour un projet « de l'idée au projet »)	☐		☐
e) pour une société ou entreprise privée			
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)	☐	☐	☐
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide…)	☐	☐	☐
f) pour une personne physique			
En l'absence de n° SIRET ou de n° PACAGE : copie d'une pièce d'identité	☐	☐	☐
Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant)	☐	☐	☐

[(1)] Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de l'administration (DDAF, DRAF, Conseil Régional, Conseil général), **à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.**

–Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

–Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis au [guichet unique] après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |__|__|__|__|__|__|__|__|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
☐ j'autorise (nous autorisons)
☐ je n'autorise pas (nous n'autorisons pas) [2]
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

[2] Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à _____ le _____

Signature, qualité, état civil du demandeur ou du représentant légal *(visé en page 1)*:

CACHET DU DEMANDEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au [service à indiquer]

ANNEXE 1 (à remplir par le GAL chef de file)

CONTACTS DU GAL CHEF DE FILE FRANCAIS

GAL français chef de file du projet |__|__|__|

ANNEXE 2 (à multiplier par le nombre de partenaires concernés)

LES PARTENAIRES

Pour chacun des GAL et/ou structures avec lesquels le chef de file initie le projet de coopération, les informations suivantes sont à fournir pour chaque territoire :

Territoire n°[ ] :

Pays/région |__|__|__|

ANNEXE 2 : RAPPEL DES FONDAMENTAUX DE LA COOPERATION

NB : Ce cadre porte sur la mise en place de la coopération dans Leader dans son ensemble et non uniquement sur le dispositif « de l'idée au projet »

Le cadre européen et national

Textes officiels

L'action commune réaffirmée

- L'objectif des actions de coopération est la mise en œuvre d'une action commune. Seules les dépenses destinées à cette action commune, au fonctionnement d'éventuelles structures communes et au support technique préparatoire sont admissibles (Art 39 du R 1974/2006)

- « La coopération peut comporter l'échange d'expérience, plus particulièrement dans la perspective de la mise en œuvre d'une action commune. » (PDRH)

- « Des formations communes ou des transferts d'expériences de développement local (publications, conférences….) sont considérés comme des actions communes, à condition d'être effectivement réalisées en commun. Il conviendra de retracer les réalisations sous la forme d'un support concret (publication, exposition, film…), (...) à savoir un support permettant d'attester de la réalité de l'opération. L'ensemble des actions spécifiques répondant à un objectif commun sont éligibles. Ces actions peuvent donc être différentes dans chacun des GAL partenaires. Toutes les opérations concourrant à cet objectif sont éligibles, tant au sein du GAL pilote que de ses partenaires. » (Circulaire MAP du 28/11/07)

Dimension européenne du programme

« La coopération, qu'elle soit transnationale ou interterritoriale, permet une ouverture et des échanges d'expérience très précieux ; elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire. » (PDRH)

Intégrée à la stratégie du territoire

Elle fera pleinement partie des objectifs de l'approche LEADER. Elle devra être intégrée à la stratégie des GAL. (PDRH)

Le nombre de projets de coopération : 300 sur l'ensemble de la période.

Enveloppe financière

Au sein des enveloppes LEADER régionales, chaque autorité de gestion réserve une part pour la coopération. La coopération pourra être intégrée aux stratégies des GAL au moment de la sélection initiale ou au cours du programme. (PDRH)

Accord de partenariat

Les dépenses liées à la coordination et à l'action commune peuvent être partagées entre les partenaires ; le mode de partage est spécifié dans l'accord de partenariat. (Circulaire MAP du 28/11/07)

Partenaires

Le(s) territoire(s) partenaire(s) est (sont) situé(s) en France ou dans un autre Etat-membre ou encore dans un pays tiers. Seules les dépenses concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont par contre admises au bénéfice de l'aide.

Une cohérence sera recherchée avec les grands accords de coopération de la politique de voisinage (exemple : TACIS, MEDA…).

(Circulaire MAP du 28/11/07)

Une coordination régionalisée

Le service coordinateur régional est chargé d'assurer un rôle de suivi global de l'avancement de l'axe 4 Leader en région au regard des objectifs de programmation et de l'avancement des GAL. Il assure un suivi et une coordination des projets de coopération des GAL en région. (Circulaire MAP du 28/11/07)